



Parc National des Virunga et populations riveraines : regards sur les mobiles de création, de potentialités et des conflits.

Muhindo Nzangi Butondo

Résumé

Les rapports Parc National des Virunga et populations riveraines intéressent divers acteurs. Ces derniers cogitent sur plusieurs aspects que soulèvent ou peuvent soulever les rapports qui en résultent. Cette étude, elle, met la focale sur les mobiles de sa création, ses potentialités et la nature des conflits entre ces deux intervenants ou acteurs, à savoir le Parc National des Virunga et les populations riveraines.

Mots clés : Parc National des Virunga, populations riveraines, mobiles, conflits

The relationship between the Virunga National Park and the local population is of interest to various actors. The latter cogitate on several aspects that the resulting relationship raises or may raise. This study focuses on the motives for its creation, its potential and the nature of the conflicts between these two stakeholders or actors, namely the Virunga National Park and the local populations.

Keywords : Virunga National Park, riparian populations, mobile, conflicts

Introduction générale

En ce début du 3^{ème} millénaire, la survie de l'humanité dépend de plus en plus, non seulement des équilibres politico-économico-militaire, mais aussi d'une coopération mondiale permettant de créer un environnement biologique stable et une prospérité stable fondée sur un partage équitable des ressources¹. La déstabilisation de l'écosystème mondial et la dégradation des systèmes d'environnement dans des régions particulières sont parmi les problèmes fondamentaux qui entraînent des risques réels ou potentiels pesant à la fois sur les pays développés et sur les pays en développement.

Dans bien de pays en développement, la forêt est exploitée à un rythme que les scientifiques² estiment insoutenable du point de vue écologique et économique. Pourtant les matériaux génétiques qu'on en tire et la diversité biologique qui y règne sont essentiels au développement mondial, à la sécurité alimentaire et à l'obtention des fibres et de certains médicaments.

C'est cette vision internationale sur le développement et l'écologie qui plaide pour que certaines zones qui conservent encore une forêt sauvage passent sous le statut des « aires protégées ». Le cas du Parc National des Virunga retiendra notre particulière attention au cours de cette étude.

En principe, les politiques forestières nationales doivent reconnaître et protéger l'identité, la culture et le droit des populations autochtones, leurs collectivités et les autres collectivités et les habitants des forêts. Des conditions appropriées doivent être réservées à ces groupes pour leur permettre d'être économiquement intéressés à l'exploitation des forêts, d'entreprendre des activités rentables, de réaliser et de conserver leur identité culturelle et leur organisation sociale propre et de jouir des moyens

¹ XXX, *Interdépendance économique et écologique, un rapport sur quelques problèmes posés par l'environnement et les ressources*, OCDE, Paris, 1982, p. 14.

² *Ibidem*

d'existence et d'un niveau de vie adéquat¹.

Or la création du Parc National des Virunga dans les limites prévues par la loi a été le résultat des expropriations des populations autochtones, qui, en principe, devraient bénéficier d'un encadrement de la part du parc pour compenser les sacrifices consentis pendant sa création. Les retombées économiques de ce parc devraient aider les populations riveraines à entreprendre un certain nombre d'activités économiques et sociales qui les empêcheraient de prendre toute initiative de nature à compromettre la protection du parc.

Malheureusement, le système de gestion du parc mis en place par l'Etat congolais, à travers une seule structure de gestion, n'a pas assuré l'encadrement des populations locales et autochtones. Ce système a plutôt développé des mécanismes de répression contre les populations qui venaient à violer les normes de protection absolue pour la survie, tout en dilapidant les ressources qui pourtant seraient destinées à assurer le développement des communautés riveraines et contenir l'accroissement démographique de la région.

Avec le temps, cet accroissement de la population sur des terres non suffisantes et sans aucune retombée économique et mesure d'encadrement de la part de l'institut des parcs, a accentué la pauvreté autour du parc. Celle-ci se manifeste par l'insécurité alimentaire, le nonaccès à la terre, les conflits de terre, le manque du bois de chauffage, le nonaccès aux soins médicaux primaires, la montée des maladies liées à la sous-alimentation.

Cet état des choses a suscité en eux l'entreprise d'une série d'activités économiques de survie, non favorables à la protection du parc dans ses limites, notamment l'installation des champs, des pâturages et des villages, la production du charbon de bois, le braconnage, la déforestation pour des usages domestiques ou commerciaux (bois de

¹ www.fao.org/docrep

chauffage, bois de construction ou bois d'œuvre), la pêche illicite, le trafic illicite de l'ivoire, ...

Les problèmes susmentionnés nous poussent à poser les questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le glissement des populations vers les zones vacantes de la forêt équatoriale constituerait-il une stratégie efficace de protection du parc ?
2. Quelles seraient les réformes nécessaires qu'il faudrait entreprendre pour assurer la survie de la population autour du parc et celle du parc lui-même?

Relativement à la première interrogation, nous avons posé le postulat selon lequel le glissement des populations résoudrait le problème d'accès à la terre causé par l'explosion démographique autour du Parc National des Virunga ;

Quant à la seconde, la désaffectation de certaines terres du parc pour l'exercice d'activités humaines, la liberté de circulation dans les voies routières et maritimes nécessaires aux échanges commerciaux des populations riveraines et l'ouverture d'un débat sérieux entre population et parc sous l'arbitrage des organismes crédibles, seraient les réformes nécessaires pour la résolution des problèmes qui se posent;

Dans le cadre de recherche des stratégies de conciliation entre le parc et la population riveraine, c'est-à-dire la conciliation entre « survie de la population » et protection « absolue » du parc, plusieurs études ont été effectuées. Parmi toutes ces études, seules celles qui ont proposé un système plus pragmatique de résolution du problème ont retenu notre attention.

De 1934 à 1943, trois études (enquêtes) consécutives ont été menées aux alentours du Parc National Albert (actuel Parc National des Virunga). Elles ont été initiées par le gouvernement colonial du Congo-Belge pour déterminer sur terrain les droits indigènes dont l'usage est

indispensable à la vie normale des communautés.

Les recommandations de ces enquêteurs ont débouché sur certaines propositions, entre autres :

- La rétrocession aux indigènes d'importants territoires primitivement inclus dans le parc et qui furent jugés indispensables aux groupements habitant ces régions. C'est ainsi qu'un décret pris sur l'avis d'une commission composée de Hackars et De Koning, avait rétrocédé aux indigènes du Territoire de Rutshuru une étendue d'environ 34.000 hectares¹.
- La création, en 1949, de deux pêcheries indigènes à Vitsumbi dans le Territoire de Rutshuru au sud du Lac Edouard et à Kyavinyonge en Territoire de Beni au Nord du Lac Edouard, pêcheries mises à la gestion des populations indigènes représentées par leurs chefs de collectivité dans la COPILE (Coopérative des Pêcheries Indigènes du Lac Edouard).
- La création, en 1953, du domaine de chasse de Rutshuru pour permettre à la population de bénéficier des gibiers du parc qui circulent dans le domaine, sans entrer dans le parc.
- L'autorisation de circulation sur plusieurs routes et sentiers nécessaires aux activités économiques des populations riveraines.

Malheureusement, ces recommandations n'ont pas suffi pour résoudre le véritable problème de survie. La présente étude propose des stratégies de gestion durable du parc en conciliant la survie de la population riveraine avec la protection de la biodiversité du parc.

Les confrontations dans et autour du parc à partir de l'extrême Nord du Territoire de Beni jusqu'au secteur de Mikenko à l'extrême Sud du parc, en passant par Mutwanga, Lume Lubirihya, Isale, Kasindi, Karuruma, Museya, Kasimbi, Kyavinyonge, toute la côte Ouest du Lac

¹ XXX, *Rapport d'enquête pour les droits des indigènes dans le Parc National Albert*, Congo-Belge, Irumu, 1948, p. 3.

Edouard, Kanyabayonga et tout le Territoire de Rutshuru, entre les agents du parc et la population locale, parfois sanglantes, ne sont qu'une manifestation ferme d'un sentiment d'extrême rupture entre les acteurs.

Cette attitude déconcertante qui dénote un conflit de vision et d'intérêt des acteurs impliqués (population, chefs coutumiers, ICCN, pêcheurs, COPEVI, PEVI Kacheche ...), associé à une pression démographique et foncière croissante face à un esprit de conservatisme, nécessite urgemment des réflexions plus approfondies pouvant proposer des stratégies de conciliation des intérêts des uns et des autres.

Il nous a paru donc opportun d'initier une étude plus pragmatique en ce sens.

Nous voudrions déboucher sur une présentation d'un schéma détaillé des réformes tant institutionnelles que systémiques pouvant rapidement répondre à l'impératif de protection du parc, sans consacrer les intérêts de survie de la population riveraine.

Ce travail s'étend sur tout le Parc National des Virunga (PNVI). Il analyse les moments les plus marquants de l'histoire du parc depuis sa création en 1925 jusqu'aujourd'hui.

Néanmoins, pour des raisons liées au temps et aux moyens de la recherche, nous considérons la partie du parc située en Territoire de Beni-Lubero comme champ d'investigation.

Pour y arriver, nous avons utilisé trois méthodes, à savoir la méthode dialectique fondée sur l'interdépendance des faits sociaux et le caractère des liens qui unissent les uns aux autres, elle part de la constatation très simple des contradictions qui nous entourent pour expliquer un phénomène ; la méthode comparative, elle, tend à systématiser une tendance des mouvements spontanés qui nous poussent à comparer ce que nous voulons expliquer avec ce qui se passe dans d'autres lieux ou d'une autre manière et la méthode historique: elle comble les lacunes des faits et événements en s'appuyant sur un temps artificiellement reconstitué, mais assurant une continuité d'un drame et

un phénomène.

Ainsi, la causalité historique intensifie la causalité du lien causal, tout en renforçant la continuité de ce lien.

Par ailleurs, pour la récolte et le traitement des données, nous avons utilisé des techniques, notamment documentaires, d'observation directe et indirecte.

Hormis l'introduction et la conclusion, cet article comporte deux points, à savoir la description du Parc national des Virunga et la caractérogie de ses relations avec la population riveraine depuis sa création jusqu'en 2005.

1. Le Parc National des Virunga

L'histoire du Parc National des Virunga remonte à la période coloniale. La nécessité de créer juridiquement cette aire tient à plusieurs facteurs, notamment la richesse de sa biodiversité.

1.1. Historique

Pour une meilleure compréhension des moments les plus importants qui ont marqué l'histoire du Parc National des Virunga, nous subdivisons son historique en trois périodes, à savoir la période de lancement de 1923-1950, la période d'expansion allant de 1950 à 1994 et la période d'envahissement ou période chaotique qui commence avec l'inscription de PNVi au patrimoine commun de l'humanité.

1.1.1. La période de lancement du PNVi (1923-1950)

La visite de la chaîne des volcans en 1923 par le naturaliste américain Carl Akeley, un des premiers scientifiques à visiter cette chaîne volcanique, constitue le point de départ. Mais son premier intérêt fut la recherche des gorilles de montagne dont il devait collecter des spécimens pour les musées américains. Il avait rencontré le roi Albert 1^{er}, qui avait une culture naturaliste puisque habitué à visiter le Parc National de Yellowstone qui est le premier parc au monde à avoir été créé (1872).

Sponsorisé par le roi des Belges Albert 1^{er}, Carl Akeley y retourna pour rassembler des informations scientifiques sur cet animal qui fascinait tant. Il mourut quatre ans plus tard sur les hauteurs de Kabara, dans le col qui sépare le Mikeno du Karisimbi.

Entre-temps, son travail avait conduit à la création du premier parc national africain, le Parc National Albert (PNA) par le Décret royal du 21 avril 1925. Ce Décret protégeait environ 20000 ha centrés sur les volcans éteints de Mikeno, de Karisimbi et de Visoke, dans la partie exclusivement incluse dans le territoire du Congo belge¹.¹ Le décret avait à ce moment comme vocation, de protéger les gorilles de montagne. Le parc fut prolongé plus tard vers le Nord de la vallée du Rift albertin jusqu'à inclure la plaine de la Rwindi, le lac Edouard, la plaine de la Semliki, la forêt humide de basse altitude des Watalinga et le Mont Rwenzori.

Sur base du Décret royal du 3 juin 1906 de l'Etat Indépendant du Congo, les terres avaient été catégorisées en deux : les terres indigènes et les terres vacantes. Selon ce Décret, les terres indigènes sont celles qui sont grevées d'un droit indigène où les autochtones exercent des activités de survie. Les terres restantes sont donc vacantes. Cependant, à cette époque, seules les terres déclarées vacantes pouvaient être formées en aires protégées, soit utilisées comme domaine de plantation des cultures industrielles pour les colons. Par contre, à moins qu'elles ne fassent objet d'un achat, les terres indigènes ne pouvaient être arrachées aux indigènes qui les occupaient en vertu de l'article 2 de ce dit Décret².

Le domaine du Parc National Albert, tel qu'il a été fixé par les textes légaux, englobait une partie du Territoire de Ruhengeri au Rwanda-Urundi et une partie de Territoire de Bunia dans la province orientale. Mais la plus grande partie du domaine du parc se situait dans l'actuelle Province Nord-Kivu, où les terres délimitées par Décret furent divisées en blocs situés dans

¹ XXX, *Magazine pour la conservation de la nature au Nord-Kivu*, par Kacheche, n°46, Goma, RDC, 2005, p. 3.

² Zaboloni, S., *Plaidoyer des populations riveraines du Parc National des Virunga*, Syndicat d'alliance paysanne, Rutshuru, Nord-Kivu, janvier 2004, p. 4.

quatre Territoires de Masisi, de Rutshuru, de Lubero et de Beni.

Pour contraindre la population autochtone à quitter les terres incluses dans le parc selon le Décret de 1934, le colon utilisa plusieurs alibis. Dans certaines régions c'était le danger de la maladie du sommeil et dans d'autres, l'opération de mouvement de migration des populations indigènes.

En effet, les dernières limites du PNA furent fixées par le Décret royal du 15 mai 1950, lequel est le résultat des travaux d'une commission d'enquête créée par l'Ordonnance 10 - agri du 15 janvier 1947 du Ministre de l'Agriculture du Congo-belge et qui avait pour but d'enquêter sur les droits des indigènes congolais dans le PNA.

I.1.2. La période d'expansion (1950-1994)

Après cette première phase caractérisée par la fixation des limites du PNA, commence une période de gestion optimale des ressources touristiques générées. Le parc va donc développer des mécanismes de protection pour une croissance et une autonomie financière. Mais la situation va vite se détériorer à cause des mouvements des congolais indigènes, qui réclamaient l'indépendance.

L'effervescence de la lutte se manifesta depuis 1958 après la naissance des partis politiques, notamment le Centre de Regroupement Africain (CEREA) et le Mouvement National Congolais (MNC). Ces partis politiques promettaient aux paysans la récupération de leurs droits fonciers spoliés par les Belges.

À l'indépendance, la partie rwandaise devenue Parc National des Volcans, soit 165 km², est détachée du reste du Parc National Albert. Pendant les années 1960 (jusqu'à 1967), certains paysans récupérèrent leurs terres puisque ayant compris que l'indépendance était synonyme de « *revanche de l'homme noir face aux restrictions de l'homme blanc* »¹. Certains, n'ayant pas obtenu gain de cause, ont soumis leurs réclamations au

¹ Lire Kambale Munzombo M., *Histoire politique et administrative du Zaïre*, cours, UCG, G1 SSPA, 1996-1997, sp (Inédit)

Gouverneur de la Province du Kivu à Bukavu qui répondit par sa lettre n° 454/04825 du 19 décembre 1960 qu'il n'était pas compétent pour modifier les limites du PNA, qui ont été fixées par une loi.

Il rappela aussi qu'il était impérieux pour le Gouvernement de ne pas laisser disparaître un acquis « scientifique » comme le PNA¹.

Vers les années 1972, période de la fameuse zaïrianisation, le Gouvernement zaïrois va procéder à la rétrocession des terres destinées en plantations des colons aux paysans indigènes. Malheureusement, ces terres, loin d'être retournées aux paysans, seront plutôt revendues aux commerçants. Ayant compris qu'elle avait été dupée, la population locale avait violemment protestée. Armée de machettes, lances, arcs, flèches, gourdins..., cette population avait réagi par le pillage de ces réserves. Aussi curieux que cela puisse paraître, elle obtint gain de cause en se rendant justice².

En 1972, le Parc National Albert sera renommé Parc National des Virunga à la suite du processus de l'authenticité, une doctrine idéologique de Mobutu qui prônait le recours aux valeurs ancestrales, notamment le remplacement des noms hérités des blancs par les noms locaux.

En 1979, l'UNESCO a décerné le titre très envié de « Site du Patrimoine Mondial » au Parc National des Virunga avant d'être déclaré, 15 ans après, « Site du Patrimoine Mondial en péril ».

1.1.3. La période d'envahissement ou du chaos

En 1994, le génocide au Rwanda entraîna un afflux massif de réfugiés dans la zone frontalière. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) avait dès lors décidé de construire des camps de réfugiés dans le secteur sud du Parc National des Virunga. Le nombre spectaculaire de ceux-ci, leur demande en énergie, leur consommation et leur

¹ Lettre n°454/04825/A6 du Gouverneur de Province du Kivu, adressée au ministre de l'Agriculture, Bukavu, le 19 décembre 1960.

² Zabouloni Simisi, *Op. Cit.*, p. 6.

demande en viande alors que la plupart d'entre eux possédaient des armes en feu, ont occasionné des dégâts incommensurables aux ressources du parc.

C'est pour cette raison qu'à la XVIII^{ème} Session du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Parc National des Virunga a été déclaré Patrimoine Mondial en Péril.

Les tourneboules politico-sécuritaires vont s'en suivre avec le campement des miliciens rwandais, ougandais et congolais dans le parc, suivi du non-paiement des forces armées destinées à combattre ces milices et les gardes de parc non payés. Ceux-ci, tous ensemble, vont se livrer à une véritable extermination d'animaux sauvages et au commerce à grande échelle de viandes sauvages et de l'ivoire vers les centres urbains.

La population riveraine de son côté, va trouver une belle occasion d'exprimer ses sentiments d'assouplissement après une mort quasi-imminente du parc et va se mettre à faire des cultures dans le parc.

Aujourd'hui, avec l'instauration d'un calme apparent, le parc se reconstruit et essaie de remettre tout en ordre. Malheureusement, la population oppose une résistance puisque confrontée à des problèmes démographiques non négligeables.

Or, ce parc constitue un réservoir biologique incommensurable dont il convient de découvrir dans les lignes ci-dessous.

1.2. Gestion du PNVi

Le PNVi présente des caractéristiques attrayantes sur le plan touristique et importantes pour la biodiversité.

1.2.1. Le PNVi, une merveille et un réservoir biologique riche

Le Parc National des Virunga s'étend sur 790000 ha. Il présente une diversité biologique riche, allant des marécages, des steppes jusqu'aux neiges éternelles du Ruwenzori, à 5119 m d'altitude (pic Marguerite), en passant par les plaines de lave et les savanes sur les pentes des volcans.

Avec ses 300 km de long et une largeur qui ne dépasse pas 50 km, le Parc National des Virunga a des frontières longues et subit une pression toujours croissante de la part des populations humaines vivant sur le sol très fertile qui le borde, ainsi que celle des pêcheries à l'intérieur de cette aire protégée.

Pour bien circonscrire les problèmes créés par cette forme longue et étroite, le parc national est divisé en trois secteurs sous la responsabilité d'un Conservateur en chef. Bien que le parc ait eu à affronter de sérieux problèmes ces dernières années, ses limites sont restées pratiquement inchangées depuis sa création.

1.2.2. Le secteur Nord (330 000 hectares), siège: MUTSORA

Il s'étend du Rwenzori jusqu'à la rive Nord du lac Edouard à ses frontières du territoire de Beni et Lubero. Ishango est un des endroits les plus merveilleux du parc. La rivière Semliki mène les eaux du lac jusqu'au lac Albert. Le long des berges des falaises qui surplombent la rivière, les scientifiques ont découvert beaucoup de vestige du passé archéologique de la région. Les objets façonnés découverts à Ishango montrent que l'homme pêchait déjà sur les berges du lac, il y a des milliers d'années. Dominant Ishango, sur la branche ouest de la vallée du Rift, une petite population des gorilles continue de survivre dans la forêt des bambous du mont Kyavirirnu. Cette population de gorilles appartient à la sous- espèce de basse altitude « Gorilla gorilla graueri » et non à la sous-espèce de montagne « Gorilla gorilla beringei » pour lequel le parc avait été initialement et originellement créé. Le parc a donc la particularité d'être la seule aire protégée qui contienne les deux sous- espèces orientales de gorilles ainsi que le chimpanzé.

La Semliki serpente le Nord sur environ 100 km à travers une savane peu arborée avant de pénétrer dans la forêt tropicale humide de Watalinga où l'on a observé l'Okapi, animal emblématique en République Démocratique du Congo. C'est en 1902 que l'Administrateur Sir

THONSTONI avait découvert le premier crâne de l'Okapi à Ishango¹.

Le Rwenzori que la République Démocratique du Congo partage avec l'Ouganda, ne constitue pas seulement une aire importante pour l'approvisionnement en eau. Elle est aussi une attraction touristique de grand intérêt. Les forêts étranges et magnifiques de bruyères arborescentes couvertes de mousses et, plus en altitude, les séneçons géants et les lobilias de l'étage alpin attirent bien de visiteurs dans la montagne. Les marcheurs peuvent atteindre la base du glacier de Stanley, grâce à l'existence de quatre gîtes de montagne et les grimpeurs plus expérimentés continuent au-delà du glacier pour arriver au sommet, le pic Marguerite (5119 m).

1.2.3. Le secteur Centre (250 000 hectares), siège: RWINDI

Il comprend presque toute la partie congolaise du lac Edouard ainsi que la plaine de la Rwindi jusqu'au sud du lac. Le lac Edouard constitue l'un des lacs les plus poissonneux et la nappe d'eau la plus animée du monde avec ses innombrables oiseaux aquatiques et ses milliers d'hippopotames. À l'est de ce secteur, la rivière Ishasha forme la frontière entre la République Démocratique du Congo et l'Ouganda. Ici comme dans le lac, le Parc National des Virunga jouxte le parc Queen Elisabeth d'Ouganda. À Lulimbi sur les berges de la rivière Ishasha, on a établi une sous station de recherche qui fait aussi office de sous station pour la surveillance de ce secteur.

Vers les années 1960, on y trouvait une forte densité d'hippopotames. Aussi ce secteur, habitat préféré des éléphants et des buffles, constituait à lui seul près de 80 % de la biomasse ongulée. Il renferme également les trois types de grandes antilopes dont le Cobe de Buffon, le Defassa et le Topi. Le phacochère est le suidé plus répandu dans le secteur centre du Parc National des Virunga. Le lion, le grand prédateur, constitue une de grandes attractions touristiques.

L'hôtel de Rwindi, aujourd'hui en total délabrement à cause de la montée des violences particulièrement grandes dans cette région, permettait

¹ Zabouloni Simisi, *Op. Cit.*, p. 6.

dans le temps l'hébergement de 7000 personnes par an pour visiter cette partie du parc dont une des principales attractions est le nombre spectaculaire d'hippopotames dans la rivière Rutshuru.

1.2.4. Le secteur Sud (220 000 hectares), siège: RUMANGABO

Il y a 1,5 millions d'années, disent les historiens, l'eau de ce qui est maintenant le lac Kivu se déversait vers le nord. Une activité volcanique intense a conduit dans un passé géologique récent à la formation de 11 chaîne de 8 volcans Virunga¹.¹ Deux de ces volcans, le Nyamulagira (3056 m) et le Nyiragongo (3470 m), sont encore en activité et leurs éruptions spectaculaires causent de nombreux dégâts. La dernière en date est l'éruption du Nyiragongo dans la ville de Goma, chef-lieu de la province du Nord-Kivu, le 17 janvier 2002.

Le massif des Virunga comprend aussi des volcans endormis: Mikenno (4437 m), Karisimbi (4506 m), Visoke (3711 m) et Sabinyo (3534 m). De luxuriantes forêts ont poussé depuis des siècles sur les champs de lave créant une mosaïque fascinante de forêts de différents âges. Ces forêts sont riches en gibiers, sources de nourriture importantes pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de primates. Ce secteur est l'habitat de gorilles de montagne (Gorilla Gorilla Bereguei), Il est contigu au Mgahinga National Park de l'Ouganda et le Parc National des Volcans du Rwanda. La forêt de Tongo abrite une population sauvage des chimpanzés. Ils ne vivent que sur 10 km² de cette forêt entourée par une ancienne coulée de lave. Le singe doré est une sous-espèce endémique dans le massif des Virunga. Les secteurs Nyamulagira et Nyiragongo sont reliés par le couloir Mwaro qu'utilisent les buffles et les éléphants de forêts pour la transhumance.

1.2.5. *La gestion administrative du PNVi*

Le Parc National des Virunga est l'une des réserves naturelles intégrales ou quasi intégrales de la RD Congo gérées par l' « Institut Congolais pour la Conservation de la Nature », ICCN en sigle, un

¹ www.congolim.org

établissement public doté de la personnalité juridique et soumis au contrôle du ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme.

La loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 portant le statut de l'IZCN, leur donne, à son article deuxième, les attributions suivantes :

- Assurer, sous l'autorité du commissaire d'Etat à l'environnement, conservation de la nature et tourisme, la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles intégrantes ou quasi intégrantes ;
- y favoriser la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- Gérer les stations sites «de capture » établis dans les réserves ou en dehors des réserves¹.

L'ICCN est géré par un Délégué Général assisté d'un Délégué Général Adjoint qui tous siègent à Kinshasa. Ils sont nommés par le président de la République. Le Délégué Général dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires de l'Institut. À l'exception du Délégué Général et du Délégué Général Adjoint, les membres du personnel sont liés à l'Institut par des contrats d'emploi établis conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur. L'article 10 de la loi organique susvisée dispose :

Le personnel de l'Institut se divise en deux catégories :

1. Le personnel administratif ;
2. Le personnel technico-scientifique, comprenant notamment les conservateurs de réserves, les chercheurs et les gardes.

Les membres du personnel sont nommés et révoqués par le Délégué Général. Toutefois, l'engagement et la révocation d'un membre du personnel ayant au moins le grade de conservateur ou de chercheur ne peut se faire qu'avec l'accord du commissaire d'état à l'environnement, conservation de la

¹ Loi n°75-023 du 22 juillet 1975 portant Statuts de l'IZCN.

nature et tourisme.

Les conservateurs des réserves naturelles sont officiers de police judiciaire. Leur compétence matérielle est limitée aux infractions définies par la loi, à la législation sur la chasse et la pêche et à la législation sur le régime forestier. Leur compétence territoriale s'étend sur le territoire de la réserve naturelle où ils sont affectés, ainsi que sur une zone de 50 km autour de la réserve.

Les gardes assistent les conservateurs dans leur fonction d'officier de police judiciaire. Ils sont revêtus d'un uniforme et pourvus d'une arme à feu.

Le Parc National des Virunga quant à lui, est géré par l'Institut congolais pour la conservation de la nature à la direction provinciale du Nord-Kivu qui reçoit le rapport de trois conservateurs en chef du parc. Il s'agit du conservateur de la station de Rumangabo au secteur sud, du conservateur en chef de la station Rwindi au secteur centre et enfin de conservateur en chef de la station Mutsora au secteur Nord. Les conservateurs en chef sont secondés par les conservateurs assistants. Les postes de patrouille dirigés par le chef de poste de patrouille (un garde) sont chargés de la surveillance des infractions au parc. Ainsi il existe 84 postes de patrouille dont 49 sont opérationnels et 35 non opérationnels.

Cependant, nous devons noter qu'à la création du PNA, le roi du royaume de Belgique avait mis en place l'Institut des Parcs Nationaux qui avait pour mission de protéger la faune et la flore dans les territoires qui lui sont réservés, d'y favoriser les recherches scientifiques ainsi que d'encourager le tourisme pour autant que ceci soit compatible avec la protection de la nature.

Cette armature mise en place pour gérer le parc a connu beaucoup de failles qui ne lui ont pas permis de favoriser le développement du parc lui-même et de la population riveraine.

Ces insuffisances institutionnelles peuvent se résumer par quatre observations, à savoir :

- La centralisation du pouvoir décisionnel à Kinshasa, loin du champ d'investigation. Pour autoriser l'entrée d'une équipe de recherche dans le parc, il faut l'approbation du Délégué Général à Kinshasa. Pour engager ou suspendre un conservateur dans n'importe quel coin du parc, il faut au préalable que le Délégué Général de l'Institut des parcs décroche l'accord du ministre de l'environnement. Cette lourdeur dans la prise des décisions provoque une grande inertie ;

- Le Parc National des Virunga est très vaste et rencontre beaucoup de difficultés qu'il lui convient d'être géré par un organe autonome qui prend toutes les décisions nécessaires à son épanouissement. L'ICCN gère tous les parcs et réserves nationaux de la RDC, qui est un pays particulièrement garni d'aires protégées, chacune d'elles ayant ses problèmes. Il convient donc que le Parc National des Virunga ait son organe de gestion propre ayant une autonomie fonctionnelle et financière mais soumis au contrôle de l'État congolais à travers le ministère de tutelle;

- Dans sa structure fonctionnelle, l'ICCN comprend seulement deux divisions techniques pour la gestion du parc notamment la division de la conservation et la division de recherche. Conserver un si grand domaine (aussi vaste que la République du Rwanda) avec des relations non sereines face à la population, sans avoir des divisions spéciales chargées des relations avec les populations riveraines est une entorse. Le Parc National des Virunga devrait dans ses relations avec les populations, mettre en place des divisions d'accompagnement au développement et de gestion des problèmes posés par la survie autour du parc;

- La dépendance de l'ICCN d'abord de la présidence de la République par l'ordonnance loi n° 67-514 du 1er décembre 1967, modifiée par l'ordonnance loi n° 18 du 15 novembre 1969 et au ministère de l'environnement par la loi n° 75-023 du 22 juillet 1975 portant statuts de l'IZCN, ont accentué la dilapidation des fonds du parc entre les mains des kleptomanes qui ont fait sombrer le pays dans la désolation et la pauvreté.

II. Évolution des relations parc- population riveraine

Depuis la création du parc jusqu'à l'heure actuelle, les relations entre les agents du parc et la population riveraine ne sont toujours pas bonnes.

Le parc a été créé dans un contexte de colonisation suivie d'une longue période de dictature. La population riveraine est ainsi considérée comme une menace à la protection de celui-ci.

En outre, le système mis en place pour la protection du Parc National des Virunga est très rigide et ne permet pas à la population de s'appropriier la protection de sa biodiversité.

Dans ce chapitre, nous démontrons certains faits qui nous conduisent aux affirmations ci-haut énoncées. Il est donc question de comprendre les circonstances dans lesquelles le parc a été créé et celles dans lesquelles les terres du parc ont été acquises, d'examiner la façon dont se géraient les litiges entre parties prenantes et de voir la finalité et les attitudes qui ont découlé de ces relations.

2.1. Cession des terres ou expropriation des terres

Le décret royal du 03 juin 1906 distinguait deux sortes de terres à l'époque de l'État Indépendant du Congo: les « terres vacantes » et les « terres indigènes ».

Dans les clauses de ce décret, qui est le premier instrument juridique congolais en matière de législation foncière, les terres grevées des droits indigènes ne pouvaient être arrachées aux communautés autochtones pour leur usage en plantations des colons ou leur érection en aire protégée¹.

C'est ainsi qu'après que le décret du 26 novembre 1934 a inclus les terres dans les limites du parc sans préalablement initier les études de vacances de terre, les juristes de la colonie ont demandé que ces enquêtes soient mises sur pied, pour éviter plus tard les revendications des paysans, et

¹ Lettre n°454/04825/A6 du Gouverneur de Province du Kivu, adressée au ministre de l'Agriculture, Bukavu, le 19 décembre 1960.

que les terres qui seraient jugées pour cette cause, soient vite rachetées aux indigènes.

Après les enquêtes de vacances de terres, le Gouverneur Colonial et l'Institut des parcs ont été dans l'obligation de négocier les contrats de cession des terres indigènes aux chefs coutumiers.

Le décret du 26 novembre 1934, dans son article 4, exclut des régions comprises dans les limites du parc, les terres occupées par les indigènes. Ce texte prévoit cependant que ceux-ci pourront être contraints de quitter les terres qu'ils occupent moyennant une indemnité équitable et la mise à leur disposition de terres de superficie et de valeur au moins égales. Il résulte de ce texte et de l'interprétation donnée par la jurisprudence que les blocs qui n'ont pas fait l'objet d'acte de cession des droits que les indigènes y possèdent, sont en fait exclus du domaine du parc. Ils échappent par conséquent à la réglementation et aux interdictions édictées par le législateur pour permettre à l'Institut de poursuivre ses buts¹.

La signature des contrats de cession a permis aux indigènes de s'exprimer et de donner leurs inquiétudes concernant la perte des droits indispensables à leur vie. Examinons certains de ces droits.

Pour le bloc 1 en territoire de Masisi, hormis le litige du bloc Ngandjo, le litige du bloc Bugando et celui de coulée de lave du volcan Nyamuragira, il y a un petit litige lié à l'extraction du sel dans les limites du parc, que nous examinons dans cette section, mais qui donne l'image réelle des expropriations comme repris à la page 29 du rapport sur les droits indigènes dans le PNA de 1948.

Le contrat de cession des terres du bloc 1 du 13 novembre 1939 ne réserve aux indigènes que le droit d'extraction de sel. Comme ce sel n'est extrait que sur le volcan Rumoka, le contrat doit être interprété dans le sens que c'est uniquement le droit d'extraction de sel sur le volcan Rumoka qui est réservé.

¹ Cfr XXX, *Rapport d'enquête des droits indigènes*, *Op. Cit.*, p. 4.

Le conservateur du parc faisait remarquer que le volcan Rumoka était encore en activité et qu'il y avait un intérêt scientifique de le garder intact, sans permettre aux indigènes d'y circuler et d'y transformer la nature. Les indigènes intéressés avaient été interrogés. Il leur a été demandé s'ils consentaient à céder le droit de récolte de sel sur le Rumoka. Ils refusèrent.

Le notable Nzulu, chef de groupement possédant ce droit, fut encore interrogé et marqua son accord pour la cession de ce droit moyennant paiement d'une somme de 1500 francs de l'époque, à répartir entre lui et les indigènes du groupement. Mais après consultation de ces derniers, il revint sur son accord et déclara refuser de céder le droit en question. L'administrateur, chef de territoire de Masisi, déclara que le droit d'extraction de sel n'est nullement indispensable à la vie normale de la communauté. Il existe selon lui, un centre commercial régulièrement approvisionné en sel à Sake, dans la région où se situe le volcan Rumoka.

Les indigènes affirmaient que ce droit d'extraction de sel avait toujours été exercé par leurs groupements. L'Institut des parcs estime que l'exercice du droit d'extraction de sel, servait de prétexte pour permettre aux indigènes de circuler dans le parc, dans la région du volcan Rumoka, région riche en gibiers de lave et où une chasse illicite se pratiquait. La commission des droits indigènes a proposé et demandé que l'article 4 du décret du 26 novembre 1934 soit appliqué puisque le droit d'extraction du sel était un démembrement du droit de propriété et que la procédure en expropriation devrait être appliquée¹.

Cette illustration démontre la façon dont l'argent a circulé pour racheter les droits des citoyens. Malheureusement certains savaient que la somme d'argent ne résolvait pas le problème. Et malgré cette opposition de la population à céder leurs droits, les terres étaient toujours expropriées sans compensation.

Dans les blocs XII et XIII en territoire de Lubero, bordant le lac

¹ Cfr XXX, *Rapport d'enquête des droits indigènes, Op. Cit.*, p. 59.

Edouard, les enquêtes de vacance de terre avaient révélé que ces terres avaient un caractère de « terres indigènes » et donc grevées de droits indigènes. Les chefs, notables et indigènes intéressés possédant des droits sur ces terres s'étaient absolument refusés à céder ces droits.

Le travail de la commission de 1948 a débouché sur la signature d'un contrat de cession entre la colonie du Congo belge et les chefs et notables de la circonscription des Baswagha, de la circonscription des Bamate et la circonscription des Batangi. Dans les clauses de ce contrat de cession (que vous retrouvez en annexe), il est convenu que les indigènes s'engagent à n'exercer le droit de pêche dans le lac Edouard que par la régie ou coopérative indigène de pêche qui sera créé à Kyavinyonge et à Vitshumbi, Les indigènes ont refusé de recevoir une compensation financière et ont déclaré enfin que « les terres faisant l'objet des présents blocs XII et bloc XIII fassent retour aux circonscriptions intéressées pour le cas où l'Institut des parcs nationaux ou tel organisme qui lui serait substitué cesserait de les utiliser pour la poursuite de ses buts et la colonie représentée comme dit ci-dessus avait acquiescé à cette demande¹.

C'est cette dernière clause que brandissent les populations du Graben lacustre du territoire de Lubero qui estiment que le parc a cessé d'utiliser ces terres à partir des années 1990 et qu'elles ont donc autant de raisons de se réinstaller sur la terre de leurs ancêtres.

Notons qu'à partir de 1992, année où le braconnier ougandais KABIDO avait chassé les agents du parc de tous les postes de patrouille le long du lac Edouard, la population du Graben, appelé Vuholu occupe jusqu'à présent toutes les terres qui appartenaient au parc et huit villages des pêcheurs y ont été construits dans les endroits institués en marché par le gouverneur de province.

En résumé, les actes de cession ont été une justification d'une série

¹ Acte de cession des droits indigènes entre la colonie du Congo-belge et les chefs et notables des circonscriptions des Baswagha, Bamate et de Batangi, Lubero, 1947.

d'expropriations exercées dans le parc. Les populations ont été chassées de leurs villages, inclus dans les limites du parc, par certains alibis dont la maladie du sommeil. Ces hommes dépossédés de leurs terres au profit du Parc National des Virunga ont été déplacés massivement et de force vers d'autres terres. Ces paysans ainsi déplacés, devenus étrangers chez les voisins, ont perdu leurs droits fonciers et coutumiers à la fois. Bien plus, ils sont sommés de payer des tributs conformément à la législation foncière coutumière qui a été maintenue par l'administration coloniale.

Nzabandora Ndi Mubanzi dans son étude sur «Les expropriations foncières effectuées au profit du PNA et les réactions des paysans du Nord-Kivu»¹ explique que la création du PNA a été l'une des formes de la colonisation économique du Nord-Kivu. Selon lui, la notion de « terres vacantes », l'échange des collines, l'évacuation des régions déclarées atteintes par les épidémies de la maladie du sommeil sont autant de prétextes et alibis évoqués par l'autorité coloniale pour exproprier les indigènes de leurs terres.

Hormis la création des pêcheries modernes à Kyavinyonge et à Vitshumbi, tous les autres droits réservés dans les contrats de cession, entre autres la coupe du bois de chauffe sur certaines collines, le droit de passage dans des sentiers, le droit de visite des tombes des ancêtres et le droit de pêche dans les rivières, n'ont pas été respectés par l'Institut des parcs nationaux.

2.2. Collection ou matraquage

Le lion est un grand mammifère carnassier de la famille des félidés, au pelage fauve orné d'une crinière chez les mâles et qui s'attaque aux autres mammifères et aux hommes.

Le chien est un mammifère domestique de l'ordre des carnassiers, famille des canidés, élevé comme chien de garde, de berger, de trait, de

¹ Nzabandora Ndi Mubanzi, « Les expropriations foncières effectuées au profit du PNA et les réactions des paysans du Nord-Kivu de 1925 à 1983 », in *Cahiers du CEPRY*, n°1, 1984, p. 41.

chasse et de luxe¹.

Lorsque les braconniers vont à la chasse du lion, ils utilisent des chiens même s'ils n'ont pas la force d'attraper ce lion. Leur rôle est de le harceler pour permettre aux chasseurs de lancer la lance sans être vu par le lion.

Dans cette section, le lion symbolise le garde parc qui a de son côté une arme à feu et le pouvoir lui conféré par la loi pour protéger le parc. La population est symbolisée par le chien, puisque bien que n'ayant aucun moyen matériel offensif, elle a beaucoup harcelé le parc en vue d'exercer des activités de subsistance.

La recherche du bois de chauffage, la fabrication du charbon de bois, le braconnage des animaux sauvages, la pêche clandestine, le trafic du café et de l'ivoire dans le parc et la cueillette des fruits se sont exercés même pendant les moments de la conservation la plus absolue. Il était inévitable par exemple pour la population des côtes ouest du lac Edouard d'écouler leur café en Ouganda. Mais l'interdiction de circuler dans le parc ne leur permettait pas alors qu'il n'y avait pas de route pour accéder aux marchés régionaux.

Cependant, la répression des agents du parc était exemplaire et atomisante, comme le lion qui réussit à mettre la main sur un chien qui le harcèle et lui donne un coup de tête en mortier qui le corrige de manière exemplaire.

Illustrons cette relation de matraquage et harcèlement par trois faits qui se sont passés au parc.

- Dans la pêcherie de Kyavinyonge, les enfants des pêcheurs ont l'habitude de pêcher aux petits hameçons au bord du lac. Un jour, en 1992, un d'entre eux avait tiré un happlochromis de taille moyenne, de la famille de Tilapia. Très content, il a rejeté le poisson dans le lac

¹ Le Petit Larousse.

avec l'hameçon pour le retirer après. Malheureusement, un pélican était proche et avait tenté de l'avalier. Il s'est accroché à l'hameçon et il est mort. Les agents du parc basés dans la pêcheurie s'en étaient vite aperçus et la dépouille du pélican fut directement acheminée chez les parents de l'enfant. Après un bon nombre de coups de matraque, les gardes du parc ont exigé que soit fabriqué un cercueil et une croix, que soit apporté un drap avant d'acheminer la dépouille du pélican au cimetière de Kyavinyonge, sous les cris de pleurs des membres de la famille du garçon en infraction.

- Dans un village de la chefferie des Baswagha, groupement Bukenie, non loin du parc, un certain jeudi matin de l'année 1984, racontait le chef de localité Vulambo-lac, un homme se rendant à son champ rencontra un lion affamé qui l'attaqua et commença à le dévorer malgré ses cris. Tout le village se mobilisa à son secours, chiens déchaînés et lances au poing. Ils réussirent à tuer le lion avant qu'il ne finisse de dévorer sa proie, le capita du village. Il blessa un autre parmi les paysans secouristes. Les gardes du parc basés au poste de patrouille de Muramba avaient reçu l'information 72 heures plus tard. Ils entreprirent alors de piller le village. Et l'homme blessé, qui pour eux était la preuve du braconnage, avait fait l'objet des poursuites policières avant de s'exiler en Ouganda.
- À l'arrivée du phénomène KABIDO dans le secteur Nord du Parc National des Virunga, la situation va plutôt s'inverser, à l'image d'un chien qui mord le lion déjà affaibli par les lances. KABIDO c'est un braconnier ougandais de grande renommée qui a chassé les gardes du parc de leurs postes de patrouille dans les années 1992. Chaque fois que ce braconnier réussissait à chasser les gardes basés au poste, la population riveraine se réjouissait, chantait des cantiques de victoire, consommait sans prix le gibier du braconnier et brûlait immédiatement les quelques cases des gardes. C'est à partir de cette situation que la population a commencé à cultiver dans le parc, d'abord à travers les anciens chefs de ces terres avant que certains agents du

parc eux-mêmes ne redistribuent d'autres terres du parc pour l'installation des champs moyennant des redevances partagées entre eux et les chefs coutumiers.

Ces trois récits retracent les relations qui ont caractérisé la gestion du Parc National des Virunga. Les actes de protection répressive avec les actes inimaginables et parfois inhumains ou inacceptables visant une réclusion des populations vers les zones non économiquement profitables à la survie de la population ont accentué la haine entre les deux parties au point que la partie la plus faible était déjà prête à nouer des alliances avec le diable pour exprimer ses sentiments de méfiance à l'égard des gestionnaires du parc, qui de leur côté appliquaient peut-être les ordres de la hiérarchie.

Notons que ce procédé de protection policière est déjà révolu. Les conventions internationales sur la protection de l'environnement consacrent de plus en plus. Une conservation participative qui implique la population à participer comme partenaire important à la protection de son environnement tout en assurant à partir de celui-ci, sa survie et son développement économique et socioculturel.

2.3. Droit de chasse ou braconnage

Avant la création du Parc National des Virunga, la population vivait en symbiose avec les animaux. Elle pouvait consommer son gibier selon les arrangements coutumiers. Lors de la création du parc, la faune et la flore ont été protégées de sorte que toute chasse était interdite à l'intérieur du parc.

L'abandon du droit de chasse par les indigènes a été parmi les motifs primordiaux de refus de signature des actes de cession par les chefs. Cependant pour plusieurs circonscriptions, dans les clauses du contrat, l'on prévoyait que la limitation de certaines zones du parc à la chasse serait maintenue. Dans le territoire de Beni par exemple, on a circonscrit la région comprise entre la rivière Semliki, Musienene et la route carrossable de Kasindi, et la région comprise entre la rivière Tungula, Kamobidi, Djelula et le sentier Pakimo Malengero Kalanga Bango comme zone de chasse tel que repris sur la carte en annexe. Quelques années plus tard, après la passation

des contrats, le parc a récupéré ces zones qui ont été frappées d'une interdiction formelle de chasse.

En 1963, le gouvernement avait créé le domaine de chasse de Rutshuru pour permettre de contrôler la chasse en périphérie du parc. Ce domaine d'une superficie totale de 120 000 ha a été refermé en 1983 à la suite d'une chasse abusive. Pour effectuer la chasse dans ce domaine, il fallait au préalable décrocher un permis de chasse. Ce qui n'était pas bien compris par la population qui faisait le braconnage dans le domaine de chasse.

Cette fermeture hermétique du parc sans donner une moindre possibilité à la population d'accéder aux protéines animales a eu comme conséquence, la recrudescence du braconnage autour du parc. Bien que le braconnier recevait la peine de mort dès que surpris en flagrance, la viande d'animaux sauvages du parc abondait dans les grands marchés (Butembo-Beni) comme la farine de manioc.

Vers l'année 1991, c'est le début des pillages et l'arrivée dans le parc des milices (Kasindiens) de Kiasu Ngandu dans le secteur Nord et les *Bangilima* dans le secteur centre. Ils se sont livrés au braconnage armé. Puis suivra le braconnage des ex-Forces Armées Zaïroises basées dans le parc pour traquer les rebelles. À Kyavinyonge six hippopotames et deux antilopes étaient en moyenne abattus par les ex FAZ chaque jour au vu et au su de tout le monde, gardes du parc et population. C'est ce braconnage à mains armées qui a entraîné la diminution des animaux sauvages dans le parc tel que l'indique le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Évolution des populations de certains grands mammifères dans le PNVi de 1959 à 2005

Années \ Espèces	1959	1974	1981	1994	2003	2005
Éléphants	2829	-	621	425-535	-	-
Hippopotames	26530	29178	21095	11000	1809	887
Buffles	28683	-	9715	-	2293	-
Cobe de Buffon	10058	-	10300	-	12120	-
Damalisque Topi	4798	-	3460	-	855	-
Cobe Defassa	2107	-	780	-	210	-

Source : WWF International News 2005

2.4. Droit de pêche ou pêche clandestine

Cette question a fait l'objet d'un travail scientifique que nous avons présenté en troisième graduat comme Travail de fin de cycle. Ici, nous rappelons certains faits nécessaires pour la compréhension du droit de pêche dans les rivières Rutshuru et Semliki mais aussi dans le lac Edouard.

L'annexe du décret du 12 novembre 1935, portant fixation des limites du PNA, englobait dans ses limites toute la partie congolaise du lac Edouard. La rivière Semliki qui unit le lac Edouard au lac Albert, est aussi pour une grande partie de son cours compris dans le domaine du parc. Il en est de même de la rivière Rutshuru.

Le parc avait donc exigé, se créant l'alibi de la maladie du sommeil le déguerpissement des indigènes des villages de pêche. En 1942, les indigènes vont se réinstaller, refusant même d'apposer leurs signatures sur les contrats de cession des terres si leur droit de pêche n'était pas maintenu. La colonie a proposé la création des pêcheries indigènes modernes qui seraient exploitées au profit des populations riveraines du parc.

Dans les clauses des contrats de cession des terres par les chefs, il était prévu qu'en compensation des terres cédées, le parc céderait à la

population le droit de pêche sur le lac à travers la création des pêcheries de Kyavinyonge et Vitshumbi dont ils seraient d'office membres coopérateurs.

Cette clause n'avait pas de grande valeur juridique d'autant plus que le décret royal du 3 juin 1906 donnait le lac aux indigènes comme domaine indigène puisque géré par les indigènes conformément aux coutumes et usages locaux. La colonie avait donc masqué les indigènes par cette clause.

Vers 1942, en vue de participer à l'effort de guerre (lors de la deuxième Guerre Mondiale) et pour le ravitaillement de la main-d'œuvre minière, les sociétés belges « Minière des Grands Lacs » et « Coldmin » furent autorisées à pêcher dans le lac Edouard.

En 1944, la colonie prit les installations européennes de pêche et elle se créa la pêcherie colonie de Vitshumbi, en abrégé PCV qui pratiquait une pêche moderne dans le lac. Toutes ces pratiques de pêche étaient en violation de la conservation absolue du parc telle que prônée par le roi belge.

Le trois février 1949, avec la signature des statuts de la Coopérative des Pêcheurs Indigènes du Lac Edouard (COPILE), les installations de la PCV avaient été cédées à celle-ci. Elle enregistrait de bons résultats pendant les premières arrivées.

Le tableau suivant indique le tonnage des poissons produits par la COPILE de 1949 à 1964.

Tableau n° 2 : Production de poissons de 1949 à 1964 (en tonnes)

Années	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956
Production	2000	1773	2127	2062	2836	3241	3000	3108
1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	Moyenne
2220	4211	5000	6000	5443	4000	3200	3900	3383

Source : Statistiques de la COPEVI

Le nombre de personnes pouvant habiter les pêcheries avait été très limité aux agents de la COPEVI. Or tous les pêcheurs indigènes avaient besoin de faire la pêche et refusaient de quitter leurs villages. C'est ainsi

qu'au début des années 1950. Tous ces indigènes pratiquant la pêche traditionnelle ont été rassemblés dans les pêcheries de la COPFVI jusqu'en 1962, avec l'avènement de la Rébellion Muleliste, où les indigènes ont regagné leurs anciens villages dans le parc, faisant la pêche artisanale.

Le rétablissement des contrôles sérieux des limites du parc vers les années 1970 va obliger les indigènes à quitter leurs villages de pêche, établis en postes de patrouille. Mais cela ne va pas empêcher les indigènes de développer des mécanismes de pêche clandestine surtout à la cote Ouest du lac Edouard et dans la rivière Semliki, jusqu'à ce que certains pêcheurs ont profité du non-ravitaillement des gardes du parc en poissons pour s'installer officiellement dans les postes de patrouille comme piroguiers de surveillance.

Néanmoins, la COPILE actuellement COPEVI a été gérée de manière beaucoup plus occulte de façon que les communautés riveraines du parc n'en ont pas tiré profit comme prévu initialement. Déjà au début, la meilleure production enregistrée a servi d'abord pour le ravitaillement de la main-d'œuvre minière et même le marché qui serait installé à Lunyasenge pour ravitailler les populations de la côte Ouest du lac n'avait jamais fonctionné.

Après l'indépendance, les administrateurs de la COPEVI seront nommés par le gouvernement central qui en tirera seul profit sans que les coopérateurs et les populations concernés en soient bénéficiaires. Cette situation ne va pas laisser la coopérative en bonne situation. Elle va se confronter au problème de maintenance des équipements modernes, de renouvellement des équipements et de paiement du personnel.

La COPILE est passée en COPILA en 1972 à la suite du changement du nom du lac, redevenu à l'époque Lac Id Amin Dada. Cependant, à la suite de l'Assemblée Générale de 1979, la coopérative a pris désormais le nom de COPEVI (Coopérative des Pêcheurs des Virunga).

La COPEVI sera en cessation d'activités vers 1979 et va inviter officiellement les pêcheurs clandestins à s'installer dans les pêcheries de la

COPEVI mais sans autorisation de vendre. Cette situation va vite être décantée avec l'arrêté de pêche libre qui donna aux pêcheurs individuels le droit de faire la pêche librement et de vendre leur production moyennant une redevance annuelle à la *COPEVI*.

2.5. L'explosion démographique autour du parc

Les facteurs démographiques conjugués à la pauvreté, à l'absence de ressources dans certaines régions, à la consommation excessive, et aux modes de production économiques dans d'autres, entraînent ou exacerbent les problèmes de détérioration de l'environnement et d'épuisement des ressources, compromettant ainsi le développement durable. Les pressions sur l'environnement peuvent découler de l'explosion démographique, de la répartition de la population et des migrations, surtout dans les écosystèmes vulnérables. Il est donc recommandé de tenir compte des facteurs démographiques dans les études d'impact sur l'environnement et les autres processus de planification et de prise de décisions en vue de la réalisation du développement durable¹.

Lors de la création du Parc National Albert, les indigènes qui étaient éparpillés à travers la forêt dans de petits villages, avaient été regroupés autour du parc. Malheureusement, on les plaçait dans des endroits physiquement non attrayants en laissant les endroits naturellement beaux au parc. C'est le cas du Graben lacustre en territoire de Beni et Lubero où la population a été regroupée dans les montagnes rocheuses, inaccessibles par voie routière et maritime et sans suffisamment des terres cultivables.

Dès lors, surtout avec le temps, il se pose un problème d'accès à la terre. Ceci est expliqué par trois choses.

Primo, l'existence d'une population en croissance sur un terrain limité et borné. Exclut les éventuelles possibilités pour celle-ci de coloniser des nouvelles terres. Ce qui fait que les terres existantes sont surexploitées ; et

¹ Cfr XXX, *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Égypte, Caire, 18 octobre 1994.

sans aucune méthode de renouvellement, elles s'appauvrissent. En outre, l'impossibilité de recourir aux jachères pour redonner une fertilité est plus qu'évidente.

Secundo, tel que signalé dans le paragraphe précédent, le regroupement des populations vers les terrains en grande partie non cultivables faisait que seules certaines petites vallées constituaient l'essentiel des terres arables. Le gros de terres physiquement non exploitables pourrait enliser les observateurs et les pousser à donner des avis biaisés.

Tertio, l'augmentation du nombre de la population a créé de nouveaux foyers de peuplement, et donc des centres villageois assez vastes, ce qui a fait que certaines terres arables soient transformées en village. Cela est une compression des terres qui a aussi réduit sensiblement l'étendue des petites terres arables. Ce qui renforce la rareté des terres cultivables.

La conséquence directe de cette situation, qui est aussi la démonstration et le signe d'une évidente rareté des terres est l'explosion des conflits fonciers autour du Parc National des Virunga, Nous avons pu mener à cet effet des investigations sur terrain qui ont débouché sur un constat troublant. Par exemple, toutes les collines situées à moins de 50 km du parc en territoire de Lubero sont en conflit et les acteurs du conflit sont tous clients au tribunal. Bien que cela ne soit pas seulement expliqué par la présence du parc, l'ampleur que cela prend dans les zones les plus proches du parc est spectaculaire.

En outre, une autre conséquence logique est la diminution de la production agricole qui est visiblement catastrophique puisque accompagnée d'une croissance démographique beaucoup plus inquiétante.

2.6. L'agriculture clandestine dans le parc

Tel que souligné dans les paragraphes précédents, depuis un certain moment de l'histoire du parc, à la suite de l'affaiblissement du système de protection du parc, la population riveraine a entrepris une série d'activités économiques dans une partie du parc dont l'agriculture.

Nous mentionnons dans cette section l'impact qu'a eu cette incursion de la population dans le parc sur le développement de la population tout entière.

2.6.1. Quelques formes d'agriculture dans le parc

Disons qu'avec la déconfiture des Forces Armées Zaïroises au début des années 1990, le climat socio-politique du pays a commencé à sombrer. De pillage en pillage, de tuerie à tuerie, de corruption à corruption, la population a compris que le moment de profiter de ce marasme pour accéder aux terres était venu.

Dans certaines contrées, la population a recouru aux braconniers ougandais armés pour mettre à mal les derniers postes de patrouille du parc qui continuaient à vivoter. En outre, l'extermination des animaux sauvages par les éléments armés réguliers et irréguliers a totalement affaibli le système de protection, ce qui a profité à la population riveraine longtemps défavorisée par le système de protection rigide.

Plus de 10% des terres du parc ont été transformés en champs dans lesquels les populations ont préféré pratiquer les cultures vivrières (le riz, le maïs, le soja, le haricot, la banane) pour donner à cette agriculture un caractère de survie. Les terres qui ont été ciblées dans le parc sont signalées dans la carte des « zones cultivées » en annexe du travail.

L'élevage du gros bétail, bien qu'il se soit pratiqué dans des proportions non inquiétantes, a été introduit dans le secteur Nord du parc, dans la vallée de la Semliki à Karuruma d'abord par les membres de l'ethnie Hema (en 1998) avant que les autres éleveurs locaux ne s'y impliquent.

Néanmoins, l'élevage du petit bétail, bien que légalement interdit, se pratique bien dans les pêcheries légales situées dans le parc.

2.6.2. La récupération des terres du parc et l'amplification des tensions entre gestionnaire du parc et population

Après plus de dix ans d'occupation effective des terres du parc et d'exercice régulier des activités agricoles dans celui-ci, la population s'est accommodée petit à petit à un genre de vie particulier malgré un climat politique instable.

Suite à la pacification en perspective du pays et la reprise de la coopération politico-économique du pays avec les institutions internationales, certaines organisations tant régionales qu'internationales ont soutenu en équipement et en armes les agents de l'ICCN pour les aider à réhabiliter le parc. Il s'agit notamment du Projet PARC ID GTZ ; du projet environnemental sur les Virunga (PEVI-Kacheche) ; de World Wide Fund (WWF); de Wild Live Conservation Society (WCS) ; de International Gorilla Conservation Program (ICCP) ; de Gulman International Conservation (GIC) ; de United Nation For Education Science and Culture Organisation (UNESCO) ; du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ; The Dian Fossey Gorilla Fund Europe (DFGF-Europe); de la Société Zoologique de Londres (ZSL) ; de la Société Zoologique de Francfort (SZF) et de Mountain Gorilla Veterinary Project (MGVP).

Malheureusement, l'ICCN a privilégié les méthodes de répression pour récupérer les terres cultivées par la population, ce qui a amplifié les tensions entre gestionnaires du parc et cette population qui s'est retrouvée en rupture avec un genre de vie auquel il était déjà accoutumé.

Dans certains endroits, ce conflit qui a été pendant longtemps latent a pris un autre élan jusqu'à se transformer en une véritable bataille.

Notons enfin que certaines parties du parc restent encore jusqu'aujourd'hui occupées par la population suite à une opposition musclée de celle-ci qui s'estime dans ses droits. C'est le cas de la côte Ouest du lac Edouard en territoire de Lubero.

2.6.3. L'impact économique après quelques années de culture dans le parc

Avant de donner les justifications du modèle que nous proposons dans ce travail, nous examinons ici certains indicateurs économiques qui mesurent l'impact des activités agricoles dans le parc sur la population environnant le parc d'une part et pour toute la province du Nord-Kivu en général d'autre part.

Il serait pour nous souhaitable d'indiquer le volume total des productions pendant, avant et après la période de culture du parc. Cependant, vu la difficulté d'accéder aux statistiques fiables, nous montrons dans cette partie l'évolution des indices de prix de certains produits vivriers couramment utilisés et produits dans le parc. Les prix nous les avons rangés selon les marchés approvisionnés par les produits du parc notamment le marché de Butembo, le marché de Beni et le marché de Kyavinyonge.

Ensuite, nous examinons les indicateurs de qualité qui ont suivi l'amélioration des revenus agricoles des populations notamment l'habitat, l'éducation et la santé.

2.6.3.1. L'évolution de prix de produits vivriers (riz, haricots, maïs, farine de manioc)

Nous indiquons dans ce tableau ci-dessus les différents prix des produits cultivés dans le parc. Ces produits constituent les bases d'alimentation pour toute la population du Nord-Kivu.

Parc National des Virunga et populations riveraines

Tableau n° 3 : Prix moyens des produits vivriers aux marchés du grand Nord (En \$ US)

Années Produits	1995	1996	1997	1993	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Riz (100 kg) à Butembo	80	78,5	60	35	24	19	21,5	32	35	47	51,5
Riz paddy (sac) à Kyavinyonge	-	-	25	14,5	9,5	7	8,4	11	17	20	25
Maïs (100 kg) à Butembo	-	-	18	10	7	6	6,5	10	14	17	20
Maïs (100 kg) à Beni	19	15	15	6	5	5	5	9	15	19	20
Haricot (100 kg) à Butembo	19	20	14	8	7,5	10	11	19,5	18	23	30
Haricots (100 kg) à Beni	17	13	13	8	7	9	9	15	15	21	28

Sources : Services de l'économie Kyavinyonge, Butembo et Beni

Les prix sont obtenus en prenant la moyenne entre la période de « vache grasse » et celle de « vache maigre ».

Sans pour autant sous-estimer l'impact négatif qu'a eu cette agriculture à la biodiversité du parc, nous sommes convaincu que celle-ci a atténué les effets nocifs que la guerre aurait pu avoir sur la population riveraine du parc, cible principale des milices et des guerres répétitives dont les bastions et les champs de bataille étaient le Parc National des Virunga.

En outre, l'accroissement de la production vivrière a été non seulement à l'avantage des riverains du parc, mais aussi pour les autres populations éloignées du parc, et ayant bénéficié à des prix relativement

faibles des produits vivriers, même pendant la période la plus critique.

En observant la carte des zones du parc envahies par les cultures (cf. annexe), on se rend compte que presque dans tous les coins du parc, la population a grignoté sur ses limites, mais que la zone envahie ne représente que 10 à 13 pourcents de l'étendue totale de celui-ci. Ceci pour vouloir dire qu'en rendant opérationnelle une zone agricole dans une petite

portion du parc, on peut bien lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire dans la région et insérer la population riveraine dans la dynamique de protection du parc. Cependant, nous estimons que ça ne sert à rien de vouloir garder l'intégrité des 800 000 hectares devant une population démographiquement forte et qui a besoin de produire pour survivre.

2.6.3.2. L'habitat, l'éducation et la santé pendant la culture dans le parc

Sans en exagérer les effets, disons que l'accès de la population riveraine aux terres du parc a augmenté leur niveau de vie.

Selon nos enquêtes menées dans les villages de Museya, Luseke et Kasaka en territoire de Beni, chefferie des Bashu, 65 % des maisons en tôles existant dans ces villages ont été construites pendant la période de grande culture dans le parc, donc de 1997 à 2001. Et 100% de ces 54 maisons en briques n'ont été construites qu'à cette période. Selon les habitants rencontrés sur place, la culture du riz est très rémunératrice et puisque chacun pouvait avoir accès à plus ou moins un demi-hectare, il pouvait facilement produire 20 à 35 sacs de riz paddy et cela leur permettait de construire facilement une maison en tôles et de scolariser les enfants.

Notons que cette région frontalière du parc a été souvent considérée comme arriérée en matière de scolarisation ou d'accès aux soins médicaux puisque n'ayant pas suffisamment de formation scolaire et sanitaire.

Néanmoins, après quelques années de culture dans les limites du parc, on sent la création d'un certain nombre d'écoles, d'hôpitaux et d'églises

en matériaux durables et par conséquent un taux beaucoup plus élevé de scolarisation, d'accès aux soins de santé et recul des maladies liées à la malnutrition. Bien que cela ne soit l'apanage de la seule culture dans le parc, l'ampleur des constructions qui s'en suivent confirme qu'elle a une part significative.

En définitive, le Parc National des Virunga, malgré sa diversité exceptionnelle qui est source de fierté, a été malheureusement géré au détriment de la population riveraine. Celle-ci a entretenu par conséquent des attitudes non favorables à la protection et n'a jusqu'à présent pas compris l'importance de son existence.

Bibliographie

Ouvrages

- BARDE, J.P., *Économie et politique de l'environnement*, l'Économiste, Paris, PUF, 1982.
- DORST, J., *La nature dénaturée*, Delachaux et Nestlé, Paris, 1965.
- DERAINE, S., *Économie et environnement*, Le Monde, Marabout, Paris, 1993.
- MATHIEU, L., *Terre, opération survie*, Messidor, La Faraudok, 1975.
- STRAHM, R.H., *Pourquoi sont-ils pauvres ? Faits et chiffres en 84 tableaux sur les mécanismes du développement*, De la Baconnière, Baudry, Suisse, 1986.

Articles de revue

- GENEREUX, J., « Le développement durable est-il soutenable ? », in *Alternatives économiques*, n°206, septembre 2002, pp. 22-23.
- JETTE-SOUCY, N., « Pour une écologie de l'homme », in *L'Agora*, Vol. 1, n°4, décembre 1993-janvier 1994.
- NZABANDORA NDI MUBANZI, « Les expropriations foncières effectuées au profit du Parc National Albert et les réactions des paysans du Nord-Kivu de 1925 à 1983 », in *Cahiers de CEPRY*, n°1, 1984.
- TANGAY, F., « Greenpeace répliques », in *L'Agora*, vol. 1, n°5, février 1994.
- VILLENEUVE, C., « L'écologisme est-il un humanisme ? », in *L'Agora*, vol. 1, n°5, février 1994.
- ZABULONI SIMISI, « Plaidoyer des populations riveraines du Parc National des Virunga », Syndicat d'Alliance Paysanne, Rutshuru, Nord-Kivu, janvier

2004.

XXX, « La sauvegarde de l'environnement, fondation nationale des entreprises publiques », in PANGLOS, n°16, Paris, 1986.

XXX, Magazine pour la conservation de la nature au Nord-Kivu, Kacheche, n°46, Goma, RDC, 2005.

Travaux de fin de cycle et d'études

KAKULE TEMBO MWAE, P., « *Mayangos* » : *Objet du conflit entre populations autochtones et les gestionnaires du Parc National des Virunga de 1996 à 2004*, UCG, FSSPA, Mémoire, 2002-2003.

MUHINDO NZANGI BUTONDO, *L'exploitation du lac Edouard et son impact sur la situation socio-économique des armateurs : cas de la pêche de Kyavinyonge*, UCG, TFC, Faculté des Sciences économiques et de gestion, 2003-2004.

TEMBO KUNO Newton, *La problématique du conflit entre le Parc National des Virunga et la population locale en Territoire de Lubero*, UCG, FSSPA, 2003-2004.

Autres documents

ECHAUDEMAISON, C.D. et al., Dictionnaire d'économie et des sciences sociales, Nathan, Paris, 1993.

XXX, *Rapport de la Conférence Internationale sur la population et le développement*, Égypte, 18 octobre 1994.

XXX, Rapport d'enquête pour les droits des indigènes dans le Parc National Albert, 19 février 1940.

KASONIA, F., Recueil des documents de la COPEVI, sa création, son fonctionnement et ses relations avec l'ICCN, 1^{ère} Ed., octobre 2004.